ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
PROVINCE D'EL JADIDA
CERCLE DE SIDI SMAIL
CAIDAT METTOUH
C.T. BOULAOUANE

AVIS BON DE COMMANDE N° : 24 /2026

ent de la Commune Boulaouane, procède à l'achat sur bon de commande, des prestations objet du présent avis en applicatio des dispositions de l'article 91 du décret no 2-22-431 relatif aux marchés publics.

I/ Objet De La Prestation : Travaux alimentations douar Gannit en eau potable par borne fontaine- à la CT Boulaouane.

II/ Consistance de la prestation :

N°	DESIGNATION	U	Qté	prix unitaire HTVA	PT (hors TVA)
	A - TERRASSEMENT				
1	Terrassement en terrain toute nature y/c terrain rocheux	m³	320.00		
	B - REMBLAI				
2	Remblai primaire en sable ou en gravier	m³	104.00		
3	Remblai secondaire	m³	185.00		
	C - FTP DE MATERIAUX				
4	FTP de lit de pose en sable pour terrain meuble ou en gravette pour terrain rocheux	m³	29.00		
	D - VOIRIES				
5	Réalisation de traversée en tranchée ouverte des voies et routes	ml	6		
	E - FOURNITURE, TRANSPORT ET POSE DE CONDUITES				
	Tuyaux en PVC ou PEHD PN16 y compris coudes et obturateurs.				
6	Fourniture, transport et pose de conduites en PEHD DN 63 PN 16	ml	470		
7	F.T.P de grillage avertisseur bleu	ml	470		
8	Rinçage et désinfection des conduites	ml	470		
	F - FOURNITURE,TRANSPORT ET POSE DE PIECES SPECIALES PN16				
	Brides Major				
9	F.T.P de Bride Major DN 63-75/60-65	U	3		
	Manchette de traversée (L ≤ 0,5 m) en Acier galvanisé :				
10	FTP de manchettes de traversée à deux brides DN 60-65	U	4		
	Té en fonte à trois bride				
11	F.T.P de Té 60-65 sur 60-65	U	1		
	Vannes				
12	F.T.P de vanne DN 60-65	U	2		
	Joint de démontage				
13	Joint de démontage DN 60-65	U	2		
	G - OUYRAGES SPECIAUX				
14	Construction et équipement des bornes fontaines en béton armé dosé à 350 kg/m3 conformément au plan type d'exécution délivré par SRM y compris terrassement, puisard de vidange, fourniture, transport et pose des équipements hydrauliques (tubes PPR, te droit coude, deux robinet de service en cône, essais et toutes sujétions.	U	1		
15	construction de regard pour compteur y/c cadre et tampon.	U	1		
	H - FOURNITURE, TRANSPORT ET POSE DE PIECES SPECIALE POUR BRANCHEMENTS				
	Filtre stabilisateur pour compteur				
16	Filtre stabilisateur F 60	U	1		
	I-BRANCHEMENT				
	Branchement Ø 20				
17	Branchement Ø 20 pour 1 compteur Ø 15 dans coffret ou une niche d'une longueur ≤ 15 ml (quartiers périphériques et zone rurale)	U	1		
	J - COMPTEUR D'EAU MECANIQUE				
18	F.T.P de compteur d'eau volumétrique DN 60 mm	U	1		
	Montant Total DH/HT :				
	TVA (20%) :				
	Montant Total DH/TTC :				

- Lieu d'exécution : Commune Boulaouane.
- **Délais d'exécution** : 01 mois qui cours dès le **jour qui suit la date de l'attribution du dite bon de commande.**
- **Date et heure limite de remise des devis** : ..30../11/2026 à .....13..h00
- Un dossier complet sera soumis à **l'administration pour approbation**
- Les documents sont à présenter en 04 copies
- Tout accessoire hydraulique susceptible de fonctionner sous la pression des conduites aura comme pression d'essai en tranchée et d'essai en usine, celles de la conduite en liaison avec lui. Si les pressions caractéristiques de ces accessoires sont normalisées, on prendra la plus proche dans le sens de la sécurité. L'Entrepreneur précisera le type de chaque accessoire hydraulique qu'il propose d'installer et joindra à son offre, toutes les caractéristiques techniques de ces équipements qui doivent être validés par le maitre d'ouvrage et les services de SRM El jadida. Les travaux doivent être réalisés selon les plans types qui seront fournis par l'administration et Etude de dossier d'exécution qui sera validée par SRM El jadida.
- Il est obligatoire de présenter : Les essais de béton, l'identification des matériaux, les essais de compactage des remblais.
- les conditions d'exécution des ouvrages en annexe pour alimentions en eau potable par BF sont en annexe ci-joint.
- Présenter la caution de 3000.00 DH et Le certificat de qualification C1 classe 4.Ces documents demandés doivent parvenir format numérique par E-mail de la COMMUNE TERRITORIALE BOULAOUANE : (cr.boulaouane@gmail.com) **avant l'ouverture des plis, faute de quoi l'offre sera écartée.**
- Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à **l'adresse électronique** : www.marchespublics.gov.ma

Signature

Signé

Abdelkarim EN-NASHI

Signé

Abdelkarim EN-NASHI

Signé

Abdelkarim EN-NASHI

Les conditions d'exécution des ouvrages en annexe

Objet du bon de commande : Travaux d'alimentation de Douar Gannit en eau potable par borne fontaine CT Boulaouane.

- **Terrassement en terrain toute nature y/c terrain rocheux**

Dans le cas où tout ou partie du remblai de la fouille doit s'effectuer avec un matériau d'apport, le matériau de déblai excédentaire doit être immédiatement et au fur et à mesure de l'excavation évacué dans une décharge agréée par les autorités compétentes.

Fouilles en tranchées

L'Entrepreneur doit réaliser toutes les fouilles en tranchée aux cotes, alignements et pentes indiqués sur les plans et profils. Les volumes de terrassements en tranchée seront calculés en fonction des largeurs L de tranchée théoriques suivantes dépendant du diamètre nominal DN de la conduite posée :

L'Entrepreneur doit réaliser toutes les fouilles en tranchée aux cotes, alignements et pentes indiqués sur les plans et profils. Les volumes de terrassements en tranchée seront calculés en fonction des largeurs L de tranchée théoriques suivantes dépendant du diamètre nominal DN de la conduite posée :

- DN <= 63 mm : L = 50 cm.
- 63 < DN <=110 mm : L = 60 cm
- 110 < DN <= 250 mm : L = 80 cm
- DN = 300/400 mm : L = 90 cm
- DN = 500 mm : L = 110 cm
- DN = 600 mm : L = 130 cm
- DN = 800 mm : L = 150 cm
- DN = 1 000 mm : L = 170 cm

Le volume des terrassements supplémentaires engendré par les surlargeurs (de part et d'autre par rapport à la largeur L ci-dessus) nécessaires pour installation des soutènements sera à la charge de l'Entrepreneur. Les parois de la tranchée sont considérées verticales.

La profondeur de la tranchée est mesurée à partir du niveau du terrain naturel jusqu'à la cote de la génératrice intérieure inférieure de la conduite, augmentée de l'épaisseur du fût du tuyau et de celle du lit de pose et éventuellement de l'épaisseur de la couche des terres contaminées qui devrait être remblayée par des matériaux sélectionnés. L'épaisseur de la couche des terres contaminées ne sera comptabilisée qu'après accord de la SRM-CS.

La profondeur de la tranchée est déterminée en fonction des calculs et données du projet. En cas de contraintes techniques sur le site, la profondeur minimale de couverture (hors branchements) est fixée à :

- 1,00 m pour les tuyaux sous chaussée, avec des protections à valider par la SRM Casablanca-Settat ;
- 0,80 m pour les tuyaux sous trottoir ou accotement.

Province d'El Jadida * Commune Boulaouane *

Fouilles pour les ouvrages

Les fouilles pour les ouvrages (regards, etc.) doivent être réalisées aux alignements requis, tout en laissant suffisamment d'espace pour la construction, la vérification et l'enlèvement des coffrages.

Pendant les opérations de creusement, l'Entrepreneur est responsable de la stabilité des pentes en talus provisoires des fouilles, il doit disposer des moyens nécessaires aux épuisements des venues d'eau quels qu'en soient l'origine, la nature et le débit.

La surface du fond des fouilles en terre doit être préparée dans des conditions d'humidification suffisante pour pouvoir être parfaitement compactée au moyen d'outils ou de matériels appropriés afin de former des fondations fermes sur lesquelles le béton de l'ouvrage sera mis en œuvre. S'il en est requis par la SRM-CS, l'Entrepreneur doit procéder à l'exécution d'un contrôle de compactage.

Aux endroits où le béton doit être mis en place sur ou contre la roche, la surface de la fouille doit être aussi régulière que possible afin de satisfaire au mieux les épaisseurs de béton exigées. Toutes les cavités dans la roche contre laquelle le béton doit être mis en place doivent être remplies de béton.

Le gabarit de terrassement pris en compte dans les attachements correspond aux dimensions extérieures de l'ouvrage figurant dans les plans d'exécution.

Fonds de fouilles

Les fonds de fouilles sont soigneusement purgés de toute terre arable. Les racines, détritus et les autres matériaux jugés indésirables par la SRM-CS sont enlevés au cours de l'exécution des fouilles afin d'éviter leur inclusion dans le matériau de remblai.

Utilisation des déblais

L'utilisation de tous les matériaux excavés doit être faite avec l'approbation de la SRM-CS.

Matériaux utilisables

Tout matériau excavé déclaré convenable par la SRM-CS doit être utilisé dans le remblai permanent. Les excédents sont soit employés au remblai des tranchées dans lesquelles les déblais ont été reconnus impropres, soit évacués en décharge.

Matériaux inutilisables

Les matériaux inutilisables ou réutilisables à d'autres fins que le remblai (tels que moellons, pierres sèches, déchets rocheux) sont transportés en dehors du site du projet. Ils sont soit mis en dépôt dans les décharges autorisées, soit utilisés à d'autres fins dont les modalités d'emploi et d'utilisation sont prescrites ou approuvées par la SRM-CS.

Remblaiement des tranchées

Le remblaiement de la tranchée doit être réalisé en tout temps de manière à empêcher tout dommage ou abrasion de la protection extérieure des tuyaux. La mise en place du matériau de remblai doit être faite uniquement en présence de la SRM-CS. Après l'inspection, les essais et l'approbation des travaux de la pose de la conduite, l'Entrepreneur doit commencer les travaux de remblayage. Ce matériau de remblai n'est composé que de remblai sélectionné.

Dans le cas où des roches ou d'autres objets durs viennent à être décelés dans le remblai, le long d'un tronçon quelconque de la conduite, ce remblai doit être passé au crible (maille de 50 mm) avant d'être mis en place. L'Entrepreneur peut toutefois choisir de mettre en place du remblai

Province d'El Jadida * Commune Bouiacuane *

convenable, prélevé dans d'autres parties du tracé de la conduite et ce après accord de la SRM-CS. Le transport de ce matériau se fait à ses frais.

Le remblaiement doit être exécuté en usant des précautions nécessaires pour éviter tout déplacement de la conduite. Le compactage doit être exécuté avec le matériel approuvé par la SRM-CS.

Prix 101.5.2 - Coupe type en tranchée

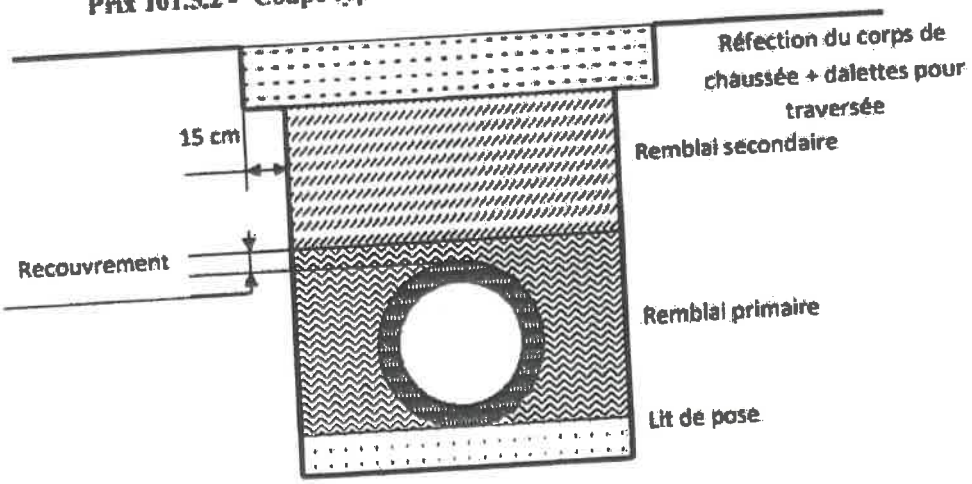

Lit de pose

Le lit de pose des conduites sera constitué, selon le cas, par :

- Terrain sans eau : terre tamisée, sable de carrière, de mer ou exceptionnellement une couche de sable de concassage 0/5.
- Terrain avec eau : Une couche de gravillon 5/30 ;
- Terrain rocheux à forte pente, avec ou sans eau : Une couche de gravillon 5/30 ;
- Dans le cas de terrain sablonneux ou pour les branchements en gaine annelée, aucun lit de pose ne sera mis en œuvre et le fond de fouille sera réglé à la cote fil d'eau majorée de l'épaisseur de la conduite.

De façon générale, l'épaisseur du lit de pose sera de 10 cm, sauf pour les conduites de diamètre supérieur à 500 mm, pour lesquelles l'épaisseur sera de 15 cm.

Remblai primaire

Le remblai primaire sera constitué, suivant le cas, par :

- **Conduites PVC et PEHD en l'absence d'eau** : A l'aide de sable de concassage 0/5 ou en terre fine tamisée en entourant les deux flancs de celle-ci. L'arrosage et le compactage se feront par couche de hauteur maximale de 20 cm à l'Optimum Proctor de 95 % OPN.
- **Conduites Béton, Acier ou Fonte en l'absence d'eau et Branchements en gaine annelée** : A l'aide du sable de concassage ou tout-venant. L'arrosage et le compactage se feront par couche de hauteur maximale de 20 cm à l'Optimum Proctor de 95 % OPN.
- **Toutes conduites en présence de nappe** : A l'aide de gravillons 5/30, en entourant les deux flancs de celle-ci. Dans le cas d'un terrain faiblement porteur, le lit de pose et le remblai en gravillon seront enrobés dans un géotextile après accord de la SRM-CS.

Province [illegible] Commune Bouiaouane

De façon générale, la hauteur de recouvrement sera de 30 cm. En présence d'eau, la SRM-CS instruira sur site et en fonction de la hauteur de la nappe, la hauteur de recouvrement de la conduite

Dans le cas où le matériau extrait des déblais serait susceptible d'être réutilisé (sable, tout venant, etc.), cette réutilisation sera soumise à l'approbation préalable de la SRM-CS. Les matériaux extraits des déblais feront l'objet d'essais de laboratoire pour juger de leur aptitude à servir comme matériaux de remblais, la SRM-CS se réservera le droit d'utiliser, pour les remblais en matériau compactable, exclusivement du déblai des fouilles ou des matériaux d'apport, ou de varier la répartition des quantités totales estimées de ces remblais sur les différents matériaux, sans que l'Entrepreneur puisse réclamer une quelconque plus-value.

Remblai secondaire

Pour toutes conduites, y compris les branchements en gaine annelée, le remblai secondaire sera constitué, suivant le cas, par :

- **Sous chaussées, accotements et trottoirs** : A l'aide de tout-venant, sables ou terre tamisée arrosé et compacté par couche de hauteur maximale 20 cm, à l'Optimum Proctor de 95 % OPN. Le matériau devra avoir reçu l'agrément de la SRM-CS avant sa mise en place. Le tout-venant sera réservé aux chaussées sensibles à fort trafic.

- **En pleine nature ou en quartiers non structurés** : A l'aide de matériau extrait des déblais, sélectionné et tamisé (granulométrie inférieure à 100 mm) (ou remblais d'apport quand le maitre d'ouvrage juge que les matériaux du site ne conviennent pas aux remblais secondaires), arrosé et compacté par couche de hauteur maximale de 30 cm à l'Optimum Proctor de 95% OPN. De plus, un merlon de 15 cm sera mis au-dessus de la tranchée.

Dans le cas où le matériau extrait des déblais serait susceptible d'être réutilisé (sable, tout venant, etc.), cette réutilisation sera soumise à l'approbation préalable de la SRM-CS. Les matériaux extraits des déblais feront l'objet d'essais de laboratoire pour juger de leur aptitude à servir comme matériaux de remblais, la SRM-CS se réservera le droit d'utiliser, pour les remblais en matériau compactable, exclusivement du déblai des fouilles ou des matériaux d'apport, ou de varier la répartition des quantités totales estimées de ces remblais sur les différents matériaux, sans que l'Entrepreneur puisse réclamer une quelconque plus-value.

La reconstitution des espaces verts ou prairies est réalisée avec la terre végétale, préalablement mise en cordon lors des déblais.

Le remblai secondaire est réalisé jusqu'à la sous-face du corps de chaussée, lequel sera réalisé avec un épaulement de 15 cm de part et d'autre du remblai secondaire (voir la section traitant des réfections de chaussées, trottoirs et accotements).

Grillage avertisseur

DESCRIPTION

Le grillage avertisseur est un dispositif permettant d'avertir de la présence d'un ouvrage enterré, d'identifier sa nature et de signaler son orientation.

UTILISATION

Le grillage avertisseur est destiné à être posé dans la tranchée à une distance minimale de 20 cm au-dessus de l'ouvrage à signaler. Il a pour fonction de signaler la présence d'une canalisation enterrée dans le sol, lors de l'ouverture d'une fouille et, plus généralement, pendant les travaux d'excavation.

Les dispositifs avertisseurs sont supposés avoir une durée de vie au moins égale à celle des ouvrages auxquels ils sont associés.

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES

- Matière thermoplastique : Polyéthylène (PE) ou Polypropylène (PP)
- Couleur : Bleue
- Stabilité de la couleur : résistance au noircissement par le sulfure d'ammonium
- Résistance mécanique longitudinale ≥ 300N
- Rigidité transversale
- Dimensions (voir tableau ci-dessous)

Largeur (cm)	Longueur (m)	Périmètre interne maille (mm)	Largeur de filament (mm)	
50	100	≤ 360	≥ 1 pour P < 160 ≥ 2 pour P ≥ 160	

REFERENCES

- NM EN 12613

MARQUAGE

- Nom et/ou sigle du fabricant
- Dimensions (largeur x longueur x périmètre interne maille)
- Date de fabrication
- Norme de référence

Remblaiement des ouvrages

Le remblaiement autour des ouvrages et aménagements ne doit pas être entrepris avant que ces derniers n'aient été approuvés.

Aucun remblai ni aucune autre charge ne doivent être mis en place sur ou contre les surfaces en béton avant que 14 jours se soient écoulés depuis la mise en place du béton. Les opérations de remblaiement peuvent cependant commencer avant l'expiration du délai de 28 jours. Pendant cette période, aucun matériel de compactage ou de transport n'est autorisé à passer au-dessus du béton et à moins de 60 cm d'une quelconque de ses parties.

Le remblaiement autour des ouvrages est effectué avec les mêmes matériaux et dans les mêmes conditions que le remblai secondaire des tranchées (voir la section traitant du remblaiement des tranchées).

ARTICLE 16: RÉFECTION DES CHAUSSÉES, TROTTOIRS & ACCOTEMENTS

Une fois les remblais sur conduites exécutés, l'Entrepreneur est chargé de la réfection définitive des chaussées et trottoirs.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que la structure de la chaussée après réfection doit être au minimum conforme à la structure initiale selon les prescriptions de l'organisme concerné.

L'Entrepreneur doit donner à la SRM-CS le relevé exact des réfections à exécuter, tant du point de vue importance qu'emplacement des travaux.

FABRICATION DES BÉTONS

Les spécifications ci-après concernent les ouvrages tels que regards et d'une manière plus générale tous les ouvrages en béton armé que l'Entrepreneur doit exécuter.

Fabrication des bétons

Tous les bétons sont fabriqués mécaniquement et mis en œuvre par vibration ou pervibration. Il doit être possible de faire varier leur composition à volonté, dans d'exactes proportions. Les appareils de fabrication doivent donc permettre de doser le granulat, le liant et l'eau à 1 % près.

L'eau de malaxage n'est que le complément de l'eau éventuellement contenue dans le sable. A cet effet, la teneur en eau du sable est déterminée chaque fois qu'un changement de l'humidité du matériau peut intervenir et au maximum deux fois par jour en période de bétonnage important. La quantité d'eau à rajouter dans la bétonnière est alors fixée immuablement jusqu'au constat de l'effective modification de teneur en eau du stock.

Les doseurs volumétriques sont absolument interdits pour les éléments solides. Leurs proportions sont fixées en poids. Elles doivent pouvoir être modifiées en cours d'exécution par réglage des bascules.

Les matériaux entrant dans la composition des bétons sont malaxés à la centrale à béton. Le malaxage doit commencer immédiatement après que tous les ingrédients ont été versés (à l'exception de l'eau). Elle se poursuit ensuite pendant trois minutes.

Transport des bétons

Le béton doit être transporté dans des conditions qui ne donnent lieu ni à la ségrégation des éléments, ni à un commencement de prise avant sa mise en œuvre. Toutes les précautions sont prises en cours de transport pour éviter une évaporation excessive ou l'intrusion de matières étrangères. Dans les cas exceptionnels où le délai de transport excède vingt minutes par temps chaud, ou trente

Province ... Commune ...

minutes pour les températures inférieures à 20°C, il convient de s'assurer par des essais de laboratoire que le béton peut être admis.

Le béton ne peut être transporté à la pompe qu'avec l'accord de la SRM-CS. Dans ce cas les canalisations exposées au soleil sont convenablement protégées, par exemple par des paillets ou branchages périodiquement arrosés.

Mise en œuvre des bétons

Le béton ne doit pas tomber d'une hauteur supérieure à 1,50 m, sauf autorisation écrite de la SRM-CS.

Toute surface devant être reprise est décoffrée dès que possible et soigneusement nettoyée par des moyens mécaniques. Elle est arrosée pendant un temps suffisant pour la saturer d'eau et elle est maintenue dans cet état de saturation jusqu'au bétonnage.

S'il y a un commencement de prise, la surface doit être repiquée de manière :

- À faire disparaître tout glacis de laitance et toutes parties friables pouvant nuire à la soudure du nouveau béton et de l'ancien,
- À faire apparaître les gros agrégats. Les parois intérieures des coffrages sont mouillées immédiatement avant le bétonnage.

Tout béton ancien est recouvert sur dix centimètres d'épaisseur, par un béton au dosage prévu, mais dont la catégorie supérieure d'éléments pierreux a été supprimée.

Tous les bétons, qui doivent être étanches sans nécessiter d'enduit, sont vibrés ou pervibrés au moyen d'appareils agréés par SRM-CS.

En aucun cas le béton armé ne doit être vibré au moyen de ses armatures.

Les ligatures et assemblages de coffrages doivent être renforcés pour tenir compte des contraintes provoquées par la vibration.

On place aussi des cales entre les armatures et les parois de coffrage afin d'assurer une séparation suffisante entre ces dernières.

Conservation et cure des bétons

Lorsque le béton est mis en place, sa température doit rester comprise entre 5° et 32°.

Toutes les précautions utiles doivent donc être prises pour maintenir la température des bétons dans cet intervalle.

Le bétonnage peut être interrompu sur ordre de la SRM-CS, aux heures chaudes de la journée ou pendant les périodes de vent chaud. L'Entrepreneur ne peut cependant pas s'en prévaloir pour demander un allongement des délais ou réclamer quelque indemnité que ce soit.

Composition, dosage et résistance des bétons

La composition granulométrique définitive des agrégats ainsi que les dosages des bétons en ciment et en eau sont arrêtés par la SRM-CS sur la proposition de l'Entrepreneur.

Cette proposition est formulée au moins quinze jours avant la mise en place des premiers bétons. Elle est accompagnée d'un compte-rendu détaillé des études et essais faits à ce sujet par l'Entrepreneur avec le concours d'un [redacted] agréé par la SRM-CS. Les frais de ces études incombent à l'Entrepreneur.

Province d'El Jadida
Commune Bou[redacted]

La SRM-CS se réserve le droit de modifier en cours d'exécution, la composition granulométrique des agrégats ainsi que le dosage des bétons en ciment et en eau. Cette opération peut être effectuée sur des cas particuliers afin de satisfaire aux conditions de résistance, d'étanchéité et de maniabilité des bétons.

Les bétons doivent présenter les résistances nominales à la compression indiquées dans les paragraphes précédents.

Coffrages

Les bois, planches rabotées ou non, chevrons, bastaings, madriers, contre-plaqués, panneaux bois ou panneaux métalliques de coffrages ordinaires et soignés, classiques et semi-grimpants, approvisionnés sur le chantier sont neufs ou à l'état neuf. Les coffrages doivent être étanches. Le même coffrage, sauf en acier, ne pourra être utilisé plus de 3 (trois) fois sauf dérogation accordée par la SRM-CS.

Les parois des coffrages doivent être suffisamment jointives pour éviter la perte de laitance du ciment à la mise en œuvre du béton.

Armatures pour bétons armés

Avant leur mise en place, les armatures seront façonnées selon les formes et dimensions indiquées aux plans. Tous façonnages, recouvrements et ancrages des armatures seront conformes aux règles C.C.B.A 68. Tous les fers à béton seront façonnés à froid de manière progressive.

Le soudage des barres par étincelage est autorisé pour les aciers lisses. Le soudage des barres à adhérence améliorée n'est autorisé qu'après production d'une fiche technique assurant la nature soudable de l'acier employé.

Les barres ployées ne doivent pas être redressées. Leur utilisation n'est autorisée qu'après découpage de la partie ployée qui doit être mise au rebut. Il est bien spécifié que les fers d'armatures en acier mi-dur doivent être cintrés en respectant rigoureusement les normes de cintrage qui leur sont applicables.

Toutes les précautions doivent être prises pour éviter aux fers en attente toutes torsions pouvant modifier les caractéristiques du métal.

Sauf disposition contraire particulière, la distance minimale des armatures aux parois des coffrages est de l'ordre de 3 cm. La valeur de l'enrobage figure sur les plans de ferraillage établis par l'Entrepreneur.

Les armatures sont arrimées par ligatures et cales judicieusement disposées, de solidité convenable et en nombre suffisant. Elles ne doivent pas se déplacer par rapport au coffrage pendant la mise en place du béton et pendant sa pervibration.

Au moment de la mise en œuvre du béton, les armatures en place doivent être propres, sans souillures de graisse, d'huile ou de terre. Les chutes ne sont pas prises en compte dans les attachements. Seules les quantités figurant dans les nomenclatures des plans de ferraillage sont prises en compte.

Avant toute mise en place de béton et concurremment avec la réception des coffrages, les armatures doivent faire l'objet d'une réception par la SRM-CS.

Province El Jadida
Commune Bouiaouane